



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

<p>Direction générale de l'alimentation Sous-direction du pilotage des ressources et des services Bureau du pilotage des emplois du programme « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »</p> <p>251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955</p>	<p>Note de service</p> <p>DGAL/SDPRS/2024-413</p> <p>11/07/2024</p>
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDPRAT/2018-557 du 25/07/2018 : Dispositif de rémunération complémentaire pour les personnels devant travailler en abattoirs dans le cadre de la fête de l'Aïd-el-Kebir.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Dispositif de rémunération complémentaire pour les personnels devant travailler en abattoirs dans le cadre de la fête de l'Aïd-el-Kebir

Destinataires d'exécution
DRAAF DD(ETS)PP

Destinataires d'information
RAPS Organisations syndicales

Résumé : La présente note de service a pour objet de définir les modalités de rémunération complémentaire pour les personnels devant travailler en abattoirs dans le cadre de la fête de l'Aïd-el-Kebir.

Textes de référence :

Note de service SG/SRH/SDCAR/2021-99 du 08/02/2021 relative à l'indemnisation des astreintes et des interventions

La présente note de service a pour objet d'abroger la note de service DGAL/SDPRAT/2018-557 du 24/07/2018. Le dispositif de rémunération complémentaire pour les personnels devant travailler en abattoirs dans le cadre de la fête de l'Aïd-el-Kebir est encadré par la note de service SG/SRH/SDCAR/2021-99 du 08/02/2021.

L'adjointe au sous-directeur du pilotage des
ressources et des services

Fanny DUFUMIER